

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué à la date du 29 octobre 2025 étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

MM. Gérard BERGANTZ, Guy ROSSLER, Mmes Anne FOLNY, Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoints.

MM. Jean Gérard HENNARD, André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAK, MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick HINSCHBERGER, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER, M. Bernard KOBIS.

Membres excusés :

M. Jean-Louis WEISS

Mme Irène BERG qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ

Mme Annette DUQUESNE

Membres non excusés :

Mme Marie HENNARD

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 04 novembre 2025 : 23 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à la majorité des voix par le conseil municipal (M. Jean-Paul SCHMITT votant contre).

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 29 septembre 2025

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 29 septembre 2025 est adopté.

M. le maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance dans la rubrique « divers » : convention avec ENEDIS à la demande de la CASC pour l'alimentation de l'usine de production d'eau potable par une nouvelle ligne HTA et la pose de la fibre dans le chemin rural, ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

Communication : M. le maire fait part à l'assemblée des remerciements de la famille Klaser et de M. l'archiprêtre pour les marques d'affection, les gestes d'amitié, les paroles de compassion et la prière partagée lors du décès et des obsèques de leur maman Antoinette.

POINT 1 : ACQUISITION DES 3 DERNIÈRES MAISONS DÉLAISSÉES DANS LE CADRE DU PPRT DE LA SOCIÉTÉ INÉOS

Sur proposition de M. le maire, ce point est ajourné à une séance ultérieure, l'EPFGE n'ayant pas communiqué à la commune le prix d'acquisition des immeubles comme il s'y était engagé.

POINT 2 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment au titre V.

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population de Sarralbe en 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui explique :

« La dotation forfaitaire allouée par l'INSEE pour le recensement 2026 s'élève à 7 998 € contre 8 525 € en 2020 soit une baisse de 6,18 % et à 10 124 € en 2015 (l'INSEE tablant sur un taux de retour par internet en nette progression).

Cette enveloppe doit couvrir une partie des frais liés à cette opération, à savoir :

1. la rémunération des 10 agents recenseurs
2. les charges sociales (le cas échéant)
3. les séances de formation
4. la préparation, la réalisation et le suivi de l'enquête par le coordonnateur communal et ses assistants (4 agents)
5. les fournitures annexes et dépenses imprévues.

Les sommes allouées aux agents recenseurs et coordonnateurs ont été réévaluées en fonction des éléments transmis par l'INSEE, à savoir :

- aux agents recenseurs une indemnité calculée selon les critères ci-dessous :

- 1,33 € par bulletin individuel
- 1,00 € par feuille de logement
- 20,00 € par séance de formation
- 20,00 € pour la tournée de repérage

- à l'équipe communale des coordonnateurs une augmentation ponctuelle de leur indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise en février 2026 à savoir :

- 650,00 € au coordonnateur communal
- 450,00 € à chacune des trois assistantes ».

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de diviser la Commune en 10 districts pour les opérations de recensement,
- d'ouvrir sept emplois d'agents recenseurs vacataires pour réaliser le recensement de la population et d'autoriser M. le maire à recruter les agents recenseurs vacataires. Les agents seront rémunérés à raison de 1,00 € par feuille de logement, et 1,33 € par bulletin individuel, 20 € par séance de formation et 20 € pour la tournée de reconnaissance. Les montants sont détaillés dans le tableau ci-après.

- de confier la mission d'agent recenseur à deux agents communaux titulaires : M. Lionel Popin et Mme Aline Reichert ainsi qu'à un agent contractuel : Mme Magali Hubert qui seront rémunérés selon les mêmes montants et modalités que les vacataires mais dans le cadre de l'attribution d'une augmentation ponctuelle de leur indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise en février 2026,
- d'autoriser M. le maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs correspondants,
- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi du recensement qui sera un agent communal titulaire, Mme Christel Druar et qui sera assistée par 3 assistantes, à savoir 3 agents communaux titulaires : Mme Perrine Peifer, Mme Catherine Knoepffler et Mme Myriam Rigaux,
- de décider de rémunérer ces 4 agents dans le cadre d'une augmentation ponctuelle de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en février 2026 selon les montants suivants : 650 € pour le coordonnateur titulaire d'enquête et 450 € pour chacune des 3 assistantes du coordonnateur,
- d'autoriser M. le maire à signer les arrêtés de nomination de ces 4 agents chargés de la coordination de l'enquête. Le tableau de projection des crédits est le suivant :

Projection recensement 2026 : 1,00 €/logement et 1,33 €/habitant (1,00 € x 2.330) + (1,33 € x 4.347) = 7563.90 €	
1) Rémunération des agents recenseurs	
N° DISTRICT	ESTIMATION 2026
1	929,57 €
2	1010,98 €
3	1138,09 €
4	841,26 €
5	780,39 €
6	759,07 €
7	786,71 €
8	950,02 €
9	557,07 €
10	958,35 €
TOTAL	8 711,51 €
2) Charges sociales (15 % environ)	1 306,73 €
3) Séances de formation	400,00 € (compris dans le total ci-dessus)
4) Tournée de repérage	200,00 € (compris dans le total ci-dessus)
5) Centralisation services municipaux (coordonnateurs)	2 000,00 €
6) Fournitures annexes/Dépenses imprévues	250,00 €
TOTAL GENERAL	12 268,24 €

- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif principal 2026.

**POINT 3 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui rappelle que la commune a confié au cabinet CAP Service Public une mission complète de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurance de la Ville avec étude des contrats existants, rédaction des cahiers des charges, aide à la décision et validation des contrats retenus.

Après avoir pris connaissance du rapport transmis par le cabinet CAP Service Public en date du 14 août 2025.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 août 2025 puis du 23 octobre 2025.

Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de confier avec effet au 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, les lots 1 et 2 à la Société SMACL à Niort, les lots 3 et 4 à la Société GROUPAMA à Strasbourg et le lot 5 à la société CYBER COVER/GENERALI des contrats d'assurance de la commune aux conditions ci-après :

N° lot	Désignation	Cotisation annuelle TTC	Conditions
1	Responsabilité civile et protection juridique de la commune	4 114,11 € 3 349,84 €	Franchise de 500 € Sans franchise
2	Protection fonctionnelle des agents et élus	213,33 €	Sans franchise
3	Flotte automobile et risques annexes avec Assurance auto-mission	14 862,45 €	Franchise de 250 € pour les véhicules de -3,5 tonnes et 600 € pour les véhicules de +3,5 tonnes avec une garantie tous dommages pour tous les véhicules
4	Dommages aux biens et risques annexes avec bris de machine informatique	38 057,02 €	Franchise de 2 000 €
5	Cyber risques	1 844,86 €	Franchise de 3 000 € par sinistre en RC

- décide d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les contrats et tout document relatif à ces contrats.

**POINT 4 : INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRES - EXERCICE 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme pénélope Heymes, conseillère municipale, qui informe que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a délégué à M. le maire l'attribution de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

Sachant que M. le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations de M. le maire concernant l'acceptation des indemnités de sinistres ci-dessous :

Sinistre	Date du sinistre	Indemnisation
Indemnité sinistre avec effraction aux ateliers municipaux	11/12/2024	4 710,00 €
Indemnité dommages immobiliers rue Ernest Solvay	10/12/2024	8 529,92 €
Indemnité préjudice matériel	13/12/2024	1 077,44 €
Choc véhicule / poteau incendie 1 place de la République	15/01/2025	80,22 €
Choc véhicule / poteau incendie 1 place de la République - franchise		447,00 €
Remboursement cotisation modification contrat flotte	29/04/2025	122,74 €
Indemnité sinistre rond-point canal - franchise	10/12/2024	444,00 €
Indemnité sinistre véhicule communal	03/07/2025	1 568,51 €
Choc VTM / mobilier urbain rue Jean Moulin	27/06/2025	2 838,08 €
Choc VTM / mobilier urbain rue Jean Moulin - franchise		447,00 €

POINT 5 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL
TRANCHE 3
AVENANT N°1 AU LOT : AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE LA VENTILATION

En application de la délibération du 16 juin 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire et des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, M. le maire rend compte de l'avenant n°1 qui porte sur les travaux d'amélioration des performances énergétiques et de mise à niveau du système de ventilation et de chauffage du centre sportif et culturel pour lesquels il y a lieu d'intégrer des travaux supplémentaires suivant le détail ci-après :

1. Installation d'un arrêt d'urgence ventilation à l'entrée principal du hall d'honneur à la demande du bureau de contrôle technique.
2. Fourniture et pose de câble RJ (Ethernet) depuis le local GTC (Gestion Technique Centralisée) reliant les locaux techniques des différentes CTA (Centrales de Traitement d'Air).
3. Fourniture et pose d'une pompe de circulation double par mesure de sécurité pour éviter l'arrêt total de l'alimentation de l'ensemble des centrales de traitement de l'air en cas de panne.
4. Installation de mitigeurs thermique de sécurité complémentaire au nombre de 5.
5. Pose de gaines de ventilation avec calorifugeage par laine de verre supplémentaires.
6. Déconnexion du ballon électrique de la cuisine de la salle socio-culturelle pour raccordement sur eau froide.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à 18 388,16 € HT.

Ces travaux supplémentaires portent le marché initial avec l'entreprise SCHAEFFER de 499 490,88 € HT à 517 879,08 € HT (soit + 3,68 %).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,
Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations données par M. le maire concernant l'avenant n°1 d'un montant de 18 388,16 € HT au marché susvisé qu'il a signé avec l'entreprise SCHAEFFER dans le cadre de la rénovation énergétique du centre sportif et culturel,
- décide de solliciter des aides financières auprès des co-financeurs pour ces travaux supplémentaires,
- prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025.

**POINT 6 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET DU CLUB HOUSE AU STADE MUNICIPAL DE SARRALBE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le programme du projet de construction de nouveaux vestiaires et d'un club house au stade municipal de football de Sarralbe et a autorisé M. le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération,

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre, passée en la forme d'une procédure adaptée restreinte,

Suite à un appel à candidatures pour sélectionner 3 candidats retenus sur compétences, références, moyens avec remise d'une proposition d'honoraires,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en dates des 18 septembre et 23 octobre 2025,

Après avoir entendu la question de M. Patrick Hinschberger, conseiller municipal de la date prévisionnelle de démarrage des travaux,

Après avoir entendu la réponse de M. le maire que le démarrage des travaux sera conditionné par les décisions des cofinanceurs dans un contexte économique contraint mais également par la solidité et stabilité du partenaire associatif, le club de football,

Après avoir entendu la remarque complémentaire de M. le maire signalant que les communes de Le Val de Guéblange et de Holving ont de beaux équipements mais plus de club de football,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de nouveaux vestiaires et d'un club house au stade municipal de football de Sarralbe au groupement :

LEANK OFFICE : architecte mandataire du groupement

VERDI GRAND EST : bureau d'études

aux conditions suivantes :

Mission de base + mission complémentaire avec un taux d'honoraires de 8,5 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1.200.000,00 € HT soit un montant provisoire de rémunération de 102 000 € HT,

- autorise M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement retenu,
- prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 pour la réalisation des études d'avant-projet,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération auprès des différents co-financeurs (Région Grand-Est, Département de la Moselle, Fonds Européens, État, Fédération Française de Football, ligue de Football, Fonds de concours de la CASC ...),
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**POINT 7.1 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARKING
ATTRIBUTION DE MARCHÉS
MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale, qui précise que dans le cadre des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire et de l'aménagement d'un parking, une mission de contrôle technique, rendue obligatoire par le Code de la Construction et de l'Habitation, devra être confiée à un organisme spécialisé accrédité.

Suite à une consultation de bureau de contrôle passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt, conseiller municipal votant contre)

- décide de confier la mission de contrôle technique relative à l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire au bureau ALPES CONTROLES pour un montant de 7 560,00 € HT se décomposant comme suit :

Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions aux personnes en situation de handicap,

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,

Mission LE relative à la solidité des existants,

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH,

Mission ATHAND relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap,

- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

- prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025.

**POINT 7.2 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET AMÉNAGEMENT D'UN PARKING
ATTRIBUTION DE MARCHÉS
MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep Ucmak, conseillère municipale, qui précise que dans le cadre des travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire et de l'aménagement d'un parking, une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) rendue obligatoire, devra être confiée à un organisme spécialisé accrédité pour gérer la coactivité des entreprises sur le plan de la sécurité,

Suite à une consultation de bureau de contrôle passée en la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 octobre 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt, conseiller municipal votant contre)

- décide de confier la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) relative à l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire au bureau de contrôle SOCOTEC pour un montant de 5 468,00 € HT,

- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

- prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025.

POINT 8 : RUE DU CANAL : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VRD

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que lors d'une rencontre avec les services de Voies Navigables de France (VNF) en date du 26 septembre 2025, la commune a été informée des travaux retenus par VNF et de son calendrier prévisionnel afin de reconstruire le talus de la rue du Canal.

Au droit du glissement, sur une longueur totale de 85 mètres linéaires, tous les matériaux déstructurés seront purgés et évacués. En pied de talus, un remblai renforcé sera mis en œuvre sur une hauteur de 3 mètres. En partie haute, la pente sera adoucie et traitée avec des matériaux d'apport adaptés afin de garantir la pérennité de l'ouvrage. Ces travaux, entièrement financés par VNF, sont estimés à 500 000 €. La consultation des entreprises est en cours et ces travaux devraient débuter au printemps prochain pour une durée de 2,5 mois.

Une fois le talus consolidé, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) procédera à des travaux d'assainissement pour raccorder les habitations de la rue au réseau public des eaux usées.

À la suite de ces travaux de réseaux, la commune aura en charge la réfection de la voirie et la mise en œuvre de caniveaux pour la récupération des eaux de ruissellement dans la rue. Pour effectuer ces travaux, deux subventions de l'Etat ont été attribuées :

- 40% sur un montant de 427 580 € H.T au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soit 171 032€,
- 30 % sur un montant de 218 725 € H.T. au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques soit 65 617,65 €.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

Son rôle est de :

- concevoir les orientations et plans d'aménagement en respectant les objectifs définis par la ville, dans le cadre classique d'un contrat de type loi MOP,
- réaliser les études nécessaires,
- préparer les dossiers de consultations des entreprises,
- coordonner l'exécution des marchés de travaux et proposer leur réception.

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2025,

À l'unanimité des voix,

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la voirie et mise en œuvre de caniveaux pour la récupération des eaux de ruissellement dans la rue du Canal à la société MK ETUDES aux conditions suivantes :

Taux d'honoraires de 4 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 427.580 € HT soit un montant provisoire de rémunération de 17.103,20 € HT,

- autorise M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études MK ETUDES,
- sollicite les aides financières de l'Etat dans le cadre de cette opération (DSIL et DSEC),
- prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

POINT 9 : DEVIS COMPLÉMENTAIRE AUX TRAVAUX D'EXPLOITATION 2026 EN ATDO ET BOIS DE CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui informe qu'au moment de l'approbation par le conseil municipal en date du 29 septembre 2025 de l'état

de prévision des coupes des travaux d'exploitation et bois de chauffage pour 2026, le devis ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) de l'ONF pour les travaux d'exploitation 2026 n'était pas connu.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le devis complémentaire des travaux d'exploitation 2026 en ATDO et bois de chauffage de l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 12.255,38 € H.T. correspondant,
- prend acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2026.

POINT 10 : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS COMMUNAUX AU NIVEAU DU RISQUE SANTÉ

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L827-1 à L827-11,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 26 février 2013 fixant la participation de la commune de Sarralbe employeur au financement de la prévoyance santé de ses agents,

Considérant que la commune de Sarralbe a adhéré en 2024 au contrat de prévoyance santé négocié par le centre de gestion de la fonction publique territoriale avec la MNT/Mut-Est,

Considérant que la participation financière de la commune de Sarralbe n'a pas été actualisée depuis 2013 et que la mutuelle MNT/Mut'Est majore de 12,58 % les montants des cotisations des agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Zeynep Ucmak, conseillère municipale,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de majorer la participation communale mensuelle à la prévoyance santé des agents titulaires et non titulaires (CNRACL et IRCANTEC) de 15 % au 1^{er} novembre 2025 comme suit :

- ♦ agent seul : de 20 € à 23 €
- ♦ agent avec conjoint : de 30 € à 34,50 €
- ♦ agent avec conjoint et enfants(s) : de 40 € à 46 €
- ♦ agent avec enfant(s) : de 30 € à 34,50 €

- d'appliquer à ces mêmes agents la règle de la participation financière communale mensuelle de 50 % de leur cotisation prévoyance santé lorsque cette règle leur est plus favorable que l'augmentation de 15 %, détaillée ci-avant,

- de maintenir la disposition pour les agents à temps non complet de verser une contribution proportionnelle à leur durée de travail

POINT 11 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire qui rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître :

« Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a été accompagné par la SAFER Grand-Est pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître. »

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 19 décembre 2024,

Vu l'arrêté n° 2024/017 en date du 19 décembre 2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés

Considérant que la durée est écoulée et que les informations suivantes ont été recueillies :

- concernant la parcelle section 74 n°41, un successible s'est présenté et a transmis un certificat d'hérédité qui lui permettra de régulariser son statut de propriétaire,
- concernant les parcelles section 69 n°20 et 60, un successible s'est présenté, indiquant que la succession était actuellement en cours suite au décès du dernier gestionnaire de la parcelle, lui-même héritier du dernier propriétaire connu,

- concernant la parcelle section 69 n°32, une successible s'est présentée et a entrepris de régulariser son statut de propriétaire,

- concernant les parcelles section 38 n°95 et 110 et section 57 n°14, une personne apparentée à un des derniers propriétaires connus s'est manifestée mais s'est déclarée non successible.

Que par conséquent aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances d'incorporer dans le domaine communal les parcelles ci-après qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :



Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale	Valeur estimée (€)
80	91	WIBERLSCHIED	7a 10ca	1.775
38	80	SEYETZEL	2a 75ca	42
83	38	HUNDSPFOTE	11a 98ca	719
83	34	HUNDSPFOTE	25a 76ca	1.546
38	95	WACKENETZEL	5a 92ca	355
38	110	WACKENETZEL	5a 86ca	352
57	14	OBERSTES GROSSTUECK	21a 79ca	1.307
40	34	GROSSER WASEN	18a 81ca	1.129
80	57	WIBERLSCHIED	16a 53ca	4.132
15	16	BRUEHL	23a 02ca	1.381
79	42	OBERDERRENBACH	9a 63ca	2.408
70	403	BURWIESE	6a 39ca	383
70	404	BURWIESE	2a 46ca	148
10	21	STEINERNKREUZEL	73ca	146
44	89	11 RUE DU CHANOINE FRANCOIS GOLDSCHMITT	2a 73ca	8.190
Total			1ha 61a 46ca	24.013

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de vingt-quatre mille treize euros (24 013 €).

À l'unanimité des voix,

- décide d'incorporer au domaine communal par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 1ha 61a 46ca d'une valeur totale de 24 013 €,
- autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens et à signer tout document relatif à cette opération,
- autorise M. le maire à signer l'arrêté constatant la présente incorporation qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.

POINT 12 : FÊTE DE RETROUVAILLES DES AÎNÉS DE LA VILLE : REPAS ET COLIS DE NOËL
DISPOSITIONS POUR LES RÉSIDENTS DE L'EHPAD ST JOSEPH

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui informe l'assemblée que le banquet des personnes âgées de 70 ans et davantage, aura lieu dimanche le 30 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Sébastien Glock, conseiller municipal ne participant ni au débat, ni au vote)

- décide d'organiser dimanche le 30 novembre 2025, le banquet des personnes âgées de 70 ans et davantage,
- retient les dispositions ci-après :

Valeur du menu : 36 € Restaurant « Belle-Vue » à Sarralbe

Animation : Orchestre « Papy Boys » avec 4 musiciens pour un montant de 300 €

Boissons : 3 222,78 € selon devis de « Nav Concept » de Neufgrange

Biscuits : « Torréfaction Isabelle » de Sarralbe pour 32 € le kilo

Service en salle - vaisselle : « CAP Emploi » de Sarreguemines au tarif de 20,95 € TTC brut/heure

Signature

Prix du petit présent remis lors du repas : 3,70 € TTC le pot de miel de 250 g - Apiculteur
M. Prosper THIRY de Sarralbe
Frais annexes au repas.

- décide de distribuer un colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et davantage ne pouvant assister au repas :

Valeur des colis :

Colis duo : valeur 60 € « Helfrich » de Kirrwiller

Colis solo : valeur 30 € « Helfrich » de Kirrwiller

- décide d'offrir à l'occasion d'une petite fête organisée le 11 décembre 2025 un colis de Noël aux patients et résidents de l'EHPAD de Sarralbe :

Un ensemble d'une valeur de 26 € de « Bio Nat & Co » de Sarralbe

Animation faite par Laurent Meyer de Voellerdingen pour un montant de 220 €

Biscuits de « Boulangerie Klammers » à Sarralbe pour 35 € le kilo

- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025.

POINT 13 : NOËL – DISTRIBUTION DE LIVRES AUX ÉCOLIERS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de retenir l'offre de la Société LUDIC pour l'achat de livres offerts aux 345 écoliers des maternelles et primaires de Sarralbe à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant de 4 108,57 € TTC,

- de prendre en charge 86,40 € TTC d'étiquettes personnalisées au nom de la ville fournies par la société KREAZONE,

- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025.

POINT 14 : ORGANISATION D'UNE FÊTE : SAINT NICOLAS ET MARCHÉ DE NOËL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser conjointement la fête de la saint Nicolas et le marché de Noël, le vendredi 5 décembre 2025,

- de prendre en charge les prestations suivantes : le « Quai-Son » pour la sonorisation pour un montant de 500 €, le « Camion à Chansons » pour l'animation musicale pour un montant de 1 055 € et les « Traits Fortiches » pour la mise à disposition d'une calèche et d'un cheval lors du défilé de Saint-Nicolas pour un montant de 300 €,

- de prendre en charge les frais liés à l'achat de pains d'épices et de mandarines distribués aux enfants pour une somme totale de 1 200 € maximum,

- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de repas des intervenants, droits d'auteur et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,

- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025.



POINT 15 : ANIMATION EN FORÊT ET PLANTATIONS DE HAIES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire :

« Dans le cadre des animations pour les écoles, il est proposé de mettre en œuvre un programme de sensibilisation des enfants à la biodiversité avec des animations dans la forêt Saint Hubert et de prévoir des plantations de haies avec les écoles. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de verser :

- un montant de 600 € à l'association « la grange aux paysages » pour l'animation de 3 demi-journées pour les animations en forêt,

- un montant de 1 350 € à l'association « la grange aux paysages » pour l'animation de 6 demi-journées pour les plantations de haies,

- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de ces manifestations, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteurs, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de ces manifestations,

- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025 et au budget primitif principal 2026 en fonction de la date de réalisation des prestations.

POINT 16 : DIVERS

NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE DE SARRALBE

DÉVOIEMENT DE LA LIGNE HTA ET POSE DE LA FIBRE

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Sarralbe, entre l'usine existante et la route départementale, la CASC a demandé à ENEDIS le dévoiement de la ligne HTA aérienne qui surplombe la parcelle de la future construction.

Il est proposé de poser une nouvelle ligne souterraine pour l'alimentation électrique de l'usine actuelle et de la future usine de traitement d'eau potable, ainsi que la pose de la fibre dans la même tranchée.

110ml de câble seront posés dans l'emprise du chemin rural qui dessert l'usine, cadastré section 26 parcelle n°152.

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser M. le maire à signer la convention avec ENEDIS, dans le cadre de la mise en souterrain dans le chemin rural de la ligne HTA alimentant l'actuelle usine de production d'eau potable ainsi que le site du projet de la future usine de traitement d'eau potable,

- de prendre acte qu'en application de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 20 €.

La séance est levée à 20h45

Sarralbe, le 7 novembre 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

